

# Le bien-être au travail, c'est l'affaire de tous



NOUVELLES  
POSSIBILITÉS  
DE BÉNÉFICIER  
D'INTERVENTIONS  
SUR SITE

Dans le cadre du soutien des partenaires sociaux à la politique de bien-être au travail, les **Fonds MAE, ASSS et ISAJH** ont le plaisir de vous présenter ces 2 nouvelles actions.

Celles-ci vous permettront de vous approprier le contenu des fiches de la **Bobet— la boîte à outils pour le Bien-être au travail** développée dans le cadre du partenariat des Fonds avec l'ABBET ([www.abbet.be](http://www.abbet.be))



1

## Accompagner la mise en place d'outils de prévention (en référence aux fiches BOBET)

### Cadre de l'action

Il s'agit, pour une organisation, de se faire accompagner, pour mettre en place une action spécifique dans le cadre de la politique de bien-être au travail.

Cette activité fera partie du plan de prévention de l'employeur, dans un ou plusieurs des 7 domaines prévus par la loi, et détaillés dans la Boîte à outils **BOBET**.

### Mise en œuvre

**Cette action est destinée à toute une équipe**, mais ne requiert pas la présence de tous à tout moment.

**Pour se faire accompagner :**

→ **Dans la liste proposée,\*** (*Téléchargeable sur le site*)

Sur une des thématiques suivantes [réf. Fiches Bobet] :

#### + Analyse des risques et plan de prévention

Dépistage participatif des risques (DEPARIS) [4.2.1]/Établissement d'un plan de prévention [4.2.; 4.2.2]

#### + Risques liés aux lieux de travail

Prévention des TMS (troubles musculo-squelettiques) [10.4]/Prévention des accidents du travail [4.4.; 4.4.1; 4.4.2]/ Prévention des risques d'incendie [9.4.] Hygiène en cuisine de collectivité

Utilisation rationnelle de l'énergie/ Gestion des déchets [9.6]/ Déménagements (locaux, implantation)/ Mise en conformité des équipements de travail (fiches 8)

#### + Publics particuliers

Mise en place de mesures en faveur des travailleurs plus âgés [7.5.; 7.5.1]

Accueil des jeunes et des nouveaux travailleurs [4.3.1.; 7.1.; 7.2.]

Favoriser le retour au travail des travailleurs en maladie-invalidité

Mise à l'emploi de travailleurs en situation de handicap

\* Un appel à collaboration a été envoyé aux opérateurs de formation leur demandant quelles sont les thématiques pour lesquelles ils estimaient pouvoir apporter un accompagnement sur site et leur manière d'aborder la thématique. Les partenaires sociaux des Fonds ont examiné ces offres. Ils ont retenu les offres correspondant à une démarche d'accompagnement institutionnel concernant le bien-être au travail, en lien avec une ou plusieurs fiches BOBET. Cette liste est évolutive. Elle sera complétée au fur et à mesure. Elle figure sur le site [www.apefasbl.org](http://www.apefasbl.org).

### + Risques psychosociaux

Analyse des risques psychosociaux/ Amélioration de la conciliation entre vie professionnelle et vie privée [6.1.1.]/ Mise en place d'entretiens de fonctionnement et d'évaluation [6.1.3; 6.1.4]/ Mise en place d'une description des fonctions [6.1.5]/ Prévention et gestion des conflits internes [6.2.1; 6.2.2.]



Prévention et gestion de l'agressivité du public/ Prévention harcèlement moral et sexuel [6.2.; 6.2.1.; 6.2.2.]/ Prévention et gestion du stress (+ burn out, épuisement professionnel) [6.3.; 6.3.1.; 6.3.2.]/ Soutien social et style de gestion d'équipe/ Prévention de l'alcool et des drogues [9.2.; 9.2.1.]

Prévention de l'absentéisme

### → Soit un autre

(pour autant que l'offre de celui-ci corresponde bien au cadre défini)

Dans ce cas, la proposition sera examinée par le Comité de gestion du Fonds.

Dans les deux cas l'opérateur adaptera son intervention à votre demande précise.

**Par ailleurs les données récoltées à l'occasion de ces accompagnements permettront de faire évoluer les fiches et de refléter de mieux en mieux les spécificités de nos secteurs.**



**Dossier à introduire** (*document à télécharger sur le site*) pour le 1<sup>er</sup> de chaque mois. Réponse dans les 30 jours.

### Aide financière

**Montant : maximum de 3.000 € maximum 100 € de l'heure**

- + Cette modalité est mise en place du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 1<sup>er</sup> avril 2015
- + L'accompagnement sera réalisé dans les 12 mois qui suivent l'introduction du dossier.

## 2

# Organiser une des formations du catalogue FORMAPEF

## Cadre de l'action

Il s'agit de promouvoir l'organisation, dans votre service, de formations présentes dans le catalogue Formapef. (*Liste des formations sur le site de l'APEF*)

Les formations devront correspondre à l'une des thématiques suivantes :

- + Confrontations aux traumatismes et deuils
- + Développement professionnel
- + Gestion de l'agressivité
- + Gestion des émotions et du stress
- + Hygiène et diététique de cuisine de collectivité
- + Hygiène et entretien des locaux et équipements de travail
- + Législation et outils sur le bien-être au travail
- + Prévention des lombalgies et ergonomie
- + Prévention et gestion des risques psychosociaux
- + Prévention et gestion des conflits
- + Prévention incendie
- + Secourisme
- + Sécurité au travail

## Modalités de mise en œuvre

1. L'institution envoie les formulaires d'inscriptions des personnes concernées (minimum 6) et l'annexe demandant de pouvoir organiser la formation sur site.
2. L'équipe du catalogue Formapef vérifie si toutes les conditions sont remplies ET invite l'opérateur et l'institution à se mettre d'accord concernant le calendrier et le lieu

3. L'opérateur ou l'institution informe l'équipe du catalogue formapef des dates choisies et organise la formation.
4. Au terme de la formation, l'opérateur renvoie à l'équipe du catalogue Formapef liste de présences, questionnaires d'évaluation, facture, rapport d'évaluation formateur. L'institution renvoie un rapport d'évaluation institution.
5. Les frais de formation sont pris en charge par les Fonds via l'APEF.



**Pour rappel**, l'organisation de supervision ou d'accompagnement d'équipe est toujours possible en répondant à un appel à projet ou à une bourse du Fonds.

Selon les Fonds, les dates de dépôt et modalités (formulaire) sont spécifiés

### **ISAJH**

**15 avril et 15 octobre 2014**

Cf. brochure *De nouvelles actions ou de nouvelles modalités pour les actions 2013-2014* et sur le site [www.apefasbl.org](http://www.apefasbl.org)

### **ASSS**

**15 avril et 15 novembre 2014**

Cf. brochure *Initiatives 2012-2014* et sur le site [www.apefasbl.org](http://www.apefasbl.org)

### **MAE**

**15 mars et 15 octobre 2014**

Cf. brochure *Initiatives 2012-2014* et sur le site [www.apefasbl.org](http://www.apefasbl.org)



**ASSOCIATION  
BRUXELLOISE  
POUR LE BIEN-ÊTRE  
AU TRAVAIL ABBET**

Quai du Commerce, 48 – 1000 Bruxelles  
[www.abbet.be](http://www.abbet.be) - T: 02 227 62 02  
[www.apefasbl.org](http://www.apefasbl.org) - T: 02 229 20 23 ou 02 227 61 51